

Retraite additionnelle de la  
Fonction publique

**2007**  
**Rapport de gestion**



#### **LES TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique
- arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique

## ⇒ **Rapport sur la gestion du régime de Retraite supplémentaire de la fonction publique**

**3** Une année de consolidation de l'activité

**5** Les caractéristiques de la retraite  
supplémentaire

**9** Le fonctionnement du régime

**13** La gestion administrative du RAFP

**17** L'équilibre du régime

**21** La politique financière et l'ISR

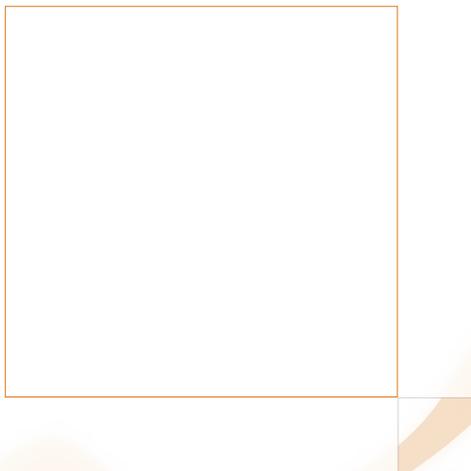
**25** L'information des bénéficiaires

**27** La gouvernance

**29** Annexes

*Au cours du premier semestre de chaque année,  
le conseil d'administration délibère sur un  
rapport de gestion détaillé relatif au précédent  
exercice, portant notamment sur le fonctionnement  
du régime et son équilibre et sur l'état du  
recouvrement des cotisations. Ce rapport est  
transmis au Parlement et rendu public.*

*art. 22 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la  
retraite supplémentaire de la fonction publique*



### **LE RAFP OU L'ERAFP ?**

L'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée un régime public de retraite additionnel et obligatoire, dénommé «retraite additionnelle de la fonction publique» - RAFP - par le décret n°2004-569 du 18 juin 2004.

Le RAFP désigne, de façon générique, le régime ainsi créé, non doté de la personnalité juridique.

L'ERAFP, ou Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, est l'établissement public administratif chargé de la gestion de ce régime.

**Diversification de son portefeuille, structuration de sa politique ISR, fiabilisation des informations relatives aux bénéficiaires cotisants et renforcement de son organisation, tels sont les points forts de l'activité du RAFP en 2007.**

## **2007 : une année de consolidation de l'activité**

Créé par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) permet à l'ensemble des fonctionnaires de bénéficier d'un complément de retraite assis notamment sur les primes.

### **Une gestion exigeante**

Seul fonds de pension français à caractère obligatoire, le RAFP constitue un régime original à la gestion exigeante. Il est ainsi soumis à l'obligation de couverture intégrale de ses engagements. De plus, son conseil d'administration s'est fixé pour ambition de faire du RAFP un investisseur institutionnel exemplaire en matière d'investissement socialement responsable. Cet engagement s'est confirmé en 2007 par l'adoption d'un référentiel détaillé à l'aune duquel seront évalués l'ensemble des titres conservés dans son portefeuille.

Nouveau venu dans le monde des investisseurs institutionnels de long terme, l'ERAFP a accru sa visibilité en 2007 par la diversification de son portefeuille d'actifs, via la montée en charge progressive du volume d'actions détenu.

### **La fiabilisation des données**

Après trois années d'existence effective, le régime s'est attaché à consolider son activité et ses processus de gestion. En collaboration étroite avec la Caisse des Dépôts, chargée de la gestion administrative du

régime, l'ERAFP s'est mobilisé pour relever le défi majeur que constitue la fiabilisation des comptes de droits des cotisants, enjeu central pour un régime par capitalisation.

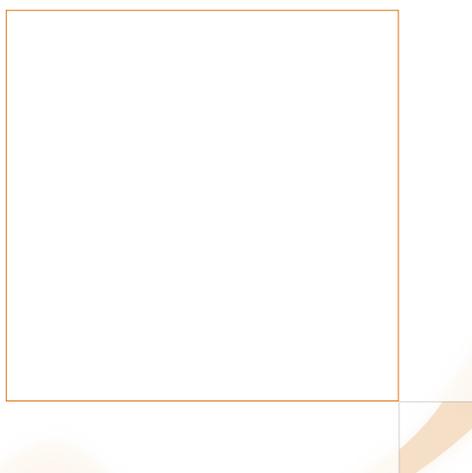
### **L'intérêt des bénéficiaires**

L'intérêt du bénéficiaire cotisant figure au centre des préoccupations de l'ensemble des parties prenantes du régime. Même si des progrès restent à accomplir, les succès sont notables. Le régime s'est mis en place dans des délais très brefs et, depuis 2006, les fonctionnaires partant à la retraite bénéficient effectivement de leur prestation additionnelle versée pour l'heure sous la forme d'un capital. Le droit à l'information est aujourd'hui une réalité, et chaque cotisant au RAFP dispose d'un accès en ligne à son compte de droits.

### **Un acteur incontournable**

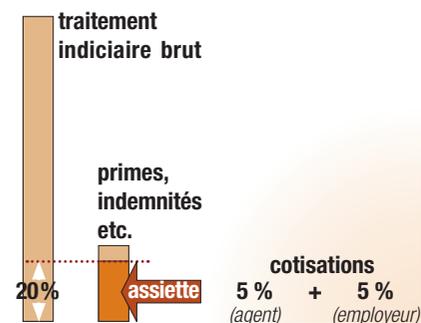
Attachés à l'amélioration continue de la qualité du service rendu, l'ERAFP et la Caisse des Dépôts s'engagent à poursuivre leurs efforts communs pour garantir à plus de 4,6 millions de fonctionnaires efficacité du service, performance de la gestion et respect des engagements ISR.

Trois ans après son entrée en vigueur effective, la retraite additionnelle de la fonction publique s'affirme comme un élément important du dispositif de retraite publique en France.



### L'ASSIETTE DE COTISATIONS

- Les montants des primes et rémunérations accessoires pris en compte pour calculer les cotisations et les droits au régime sont plafonnés à 20 % du traitement indiciaire brut annuel perçu.
- Ces montants ainsi plafonnés sont soumis à un taux de cotisation de 10 % : 5 % à la charge de l'employeur et 5 % à la charge du fonctionnaire bénéficiaire.



**La Retraite additionnelle de la fonction publique est le premier fonds de pension obligatoire dédié aux fonctionnaires.**

**Elle leur permet de bénéficier d'un complément de retraite, assis sur les primes et rémunérations accessoires.**

## Les caractéristiques de la retraite additionnelle

Le RAFP est un régime obligatoire, par points, créé au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats.

Il permet le versement d'une prestation additionnelle de retraite, en sus de la pension principale, prenant en compte les primes et rémunérations accessoires qui sont versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

### Un fonds de pension public

La retraite additionnelle de la fonction publique fonctionne selon la technique de la répartition intégralement provisionnée, qui permet de concilier les avantages d'un système par répartition et d'un système de capitalisation.

Assimilé à la capitalisation collective, le dispositif repose sur l'obligation faite au régime de couvrir en permanence l'intégralité de ses engagements par des actifs financiers. Ainsi, les droits acquis par chaque bénéficiaire durant sa carrière sont garantis intégralement dans le temps, par la constitution de provisions financières, elles-mêmes productives de revenus.

### Bénéficiaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, ce sont plus de 4,6 millions de fonctionnaires (au 31/12/2007) qui bénéficient du régime additionnel.

Pour acquérir les droits à la retraite additionnelle, les bénéficiaires doivent remplir trois conditions :

- être fonctionnaire civil de l'une des trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) magistrat ou militaire de carrière ou servant en vertu d'un contrat ;
- cotiser ou avoir cotisé au régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ou à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- percevoir des éléments de rémunération entrant dans le calcul de la prestation (primes etc.).

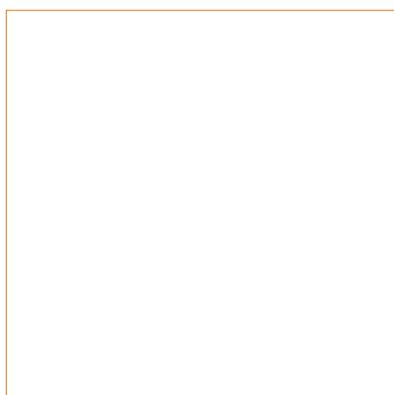
### Assiette

L'assiette de cotisation est constituée par les éléments de rémunération de toute nature qui n'entrent pas dans le calcul de la pension principale, tels que les primes, les heures supplémentaires, les indemnités ou les avantages en nature. Elle ne peut toutefois excéder 20 % du traitement indiciaire brut total perçu par le fonctionnaire au cours d'une année civile.

### Cotisations

Le taux global de cotisation est fixé à 10 % du montant de l'assiette, répartis à parts égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %). Chaque euro versé au RAFP par ce dernier fait donc l'objet d'un abon-





#### Versement en capital

Michel, adjoint administratif, verse 186 € par an de cotisations au RAFF. Son employeur verse le même montant que lui.



Il prend sa **retraite à 60 ans** après 10 ans de cotisations

Il dispose alors de 3 600 points sur son compte de droits (< 5125 points).

$$\begin{array}{r} 3\,600 \\ \times 0,04219 \quad (1) \\ \times 25,98 \quad (2) \\ \hline 3\,945,95 \text{ € bruts} \end{array}$$



Michel percevra un **capital de 3 945,95 € bruts**. Ce capital sera versé en une ou deux fois, selon la date de sa fin d'activité.

#### RENTE OU CAPITAL ?

La prestation est servie sous forme de capital lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € calculée sur la base de la valeur de service du point au titre de l'année 2005 (art. 9 du décret du 18/06/04), soit 5 125 points.

Le capital versé est calculé de manière à maintenir l'égalité actuarielle entre tous les bénéficiaires. Ainsi, la somme versée en capital est équivalente à celle que le bénéficiaire a vocation à percevoir en rente.

#### Versements en rente

Françoise, attachée, verse 312 € par an de cotisations au RAFF. Son employeur verse le même montant qu'elle.



Elle prend sa **retraite à 60 ans** après 35 ans de cotisations

Elle dispose alors de 21 100 points sur son compte de droits (> 5125 points).

$$\begin{array}{r} 21\,100 \\ \times 0,04219 \quad (1) \\ \hline 890,21 \text{ € bruts} \end{array}$$



Françoise percevra une **rente de 890,21 € bruts par an**. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.



Elle prend sa **retraite à 65 ans** après 40 ans de cotisations

Elle dispose alors de 24 100 points sur son compte de droits (> 5125 points).

$$\begin{array}{r} 24\,100 \\ \times 0,04219 \quad (1) \\ \times 1,23 \quad (3) \\ \hline 1\,250,64 \text{ € bruts} \end{array}$$



Françoise percevra une **rente de 1 250,64 € bruts par an**. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.

*Exemples fictifs, non contractuels et donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent pas compte, notamment, des déroulements de carrière, de l'évolution annuelle des valeurs du point et des changements de réglementation éventuels.*

- (1) Pour les besoins de la démonstration, la valeur de service 2008 du point a été utilisée dans cet exemple.
- (2) Coefficient de conversion en capital correspondant à l'espérance de vie à 60 ans.
- (3) Coefficient de surcote : au-delà de 60 ans, plus l'âge de départ en retraite est élevé, plus ce coefficient est important.

▢ dement d'un montant identique de la part de l'employeur. Les cotisations sont versées sur une base essentiellement mensuelle<sup>1</sup>.

### Compte de droits

Au premier trimestre de chaque année, l'employeur adresse à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulative de l'ensemble des cotisations versées au cours de l'exercice antérieur pour l'ensemble de ses agents. La somme des montants indiqués sur ces déclarations doit être égale à la somme des montants versés.

Converties en points, les cotisations alimentent un compte individuel de droits, consultable en ligne sur le site [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr). Le nombre de points est obtenu en divisant le total des cotisations versées sur une année par la valeur d'acquisition du point de l'année considérée.

### Valeurs du point

Les valeurs de points sont fixées chaque année par le Conseil d'administration de l'ERAFP, l'établissement public gestionnaire du régime :

■ La valeur d'acquisition permet de calculer le nombre de points obtenus pendant l'année. Cette valeur est la même pour tous

les cotisants, quel que soit leur âge. Elle exprime ainsi une forme de solidarité intergénérationnelle entre les différentes classes d'âge de bénéficiaires.

■ La valeur de service est appliquée au nombre total de points acquis pour calculer la prestation additionnelle.

### Prestation

À partir de 60 ans et dès lors que le bénéficiaire est admis à la retraite dans le cadre de son régime de pension principale, il peut demander le bénéfice de sa retraite additionnelle.

Le montant annuel de la prestation additionnelle est obtenu en multipliant le nombre de points accumulés sur le compte de droits par la valeur de service du point. Cette prestation est versée sous forme de rente.

Toutefois, lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à 5 125, elle est versée sous forme de capital, calculé en application d'un barème actuariel (voir annexe 2).

Au cours de ses trois premières années d'existence, l'ERAFP a versé la totalité de ses prestations sous forme de capital. Les premiers paiements en rente devraient intervenir à partir de l'année 2009.

En cas de décès du titulaire des droits, une prestation de réversion bénéficie au conjoint survivant ainsi qu'aux orphelins jusqu'à l'âge de 21 ans.

### Surcote

En cas de liquidation après l'âge de 60 ans, le montant de la prestation additionnelle est majoré en application d'un barème de surcote.

Ce coefficient de majoration est destiné à rétablir l'équité actuarielle en prenant en compte l'espérance de vie de la population couverte.

### Équilibre du régime

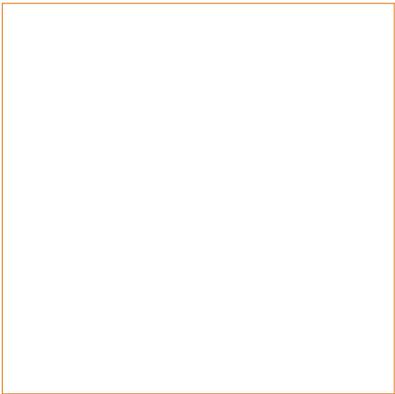
Chaque année, le Conseil d'administration de l'ERAFP évalue les engagements du régime et détermine le montant de la provision à constituer pour leur couverture.

### Règles prudentielles

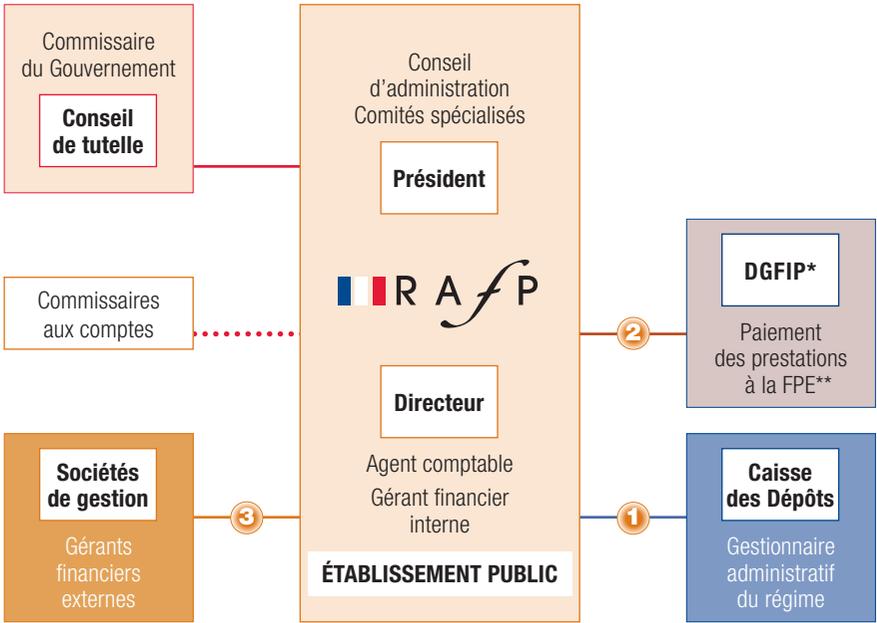
Le montant correspondant aux cotisations provisionnées est placé sur les marchés financiers.

En sus de l'obligation de couverture intégrale de ses engagements, le régime est actuellement soumis à des règles prudentielles en matière de placement de ses actifs : limitation à 25 % de la part d'actifs placés en actions ou OPCVM ; limitation à 5 % des valeurs émises par un même organisme, à l'exception des valeurs émises ou garanties par un État membre de l'OCDE et des titres émis par la CADES ; limitation à 10 % de la part des actifs non libellés ou réalisés en euros.

<sup>1</sup> - Semestriellement dans le cas des virements de faible montant (arrêté du 18/08/06).



### LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS



- ① Convention d'objectifs et de gestion
- ② Convention particulière
- ③ Mandats de gestion

\* Direction générale des finances publiques  
\*\* Fonction publique d'État

**L'ERAFP pilote et coordonne l'action des organismes qui interviennent dans le fonctionnement du régime additionnel. Il veille à garantir aux bénéficiaires un service de qualité pour un coût maîtrisé.**

## Le fonctionnement du régime

### Économie du système

La loi de 2003 dispose que le régime créé est géré par un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État. Le décret d'application<sup>1</sup> confie la gestion administrative du régime à la Caisse des Dépôts, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration. La gestion des actifs financiers est en partie déléguée à des sociétés de gestion financière.

### ERAFP – Caisse des Dépôts : des rôles clarifiés...

La constitution de l'ERAFP a été grandement facilitée par l'assistance et le soutien de la Caisse des Dépôts. En 2007, l'établissement a souhaité que soient précisés leurs périmètres d'intervention respectifs.

L'ERAFP a ainsi choisi de renforcer son action sur ses missions principales : pilotage actuariel du régime, définition et mise en œuvre des orientations de la politique de placement, préparation et exécution du budget, organisation des instances de gouvernance ou encore politique de communication. L'établissement s'est mobilisé également pour renforcer sa capacité de pilotage et d'évaluation des moyens mis en œuvre par les prestataires externes et de leur performance, qu'il s'agisse du gestionnaire administratif ou des sociétés de gestion déléguée. Cet ajustement organisationnel a été opéré dans le respect des engagements budgétaires approuvés par le conseil d'administration et validés par la tutelle.

De son côté, la Caisse des Dépôts a mis en place une cellule de coordination de la gestion administrative, véritable interface client entre ses services en charge des différents processus, principalement concentrés à Bordeaux, et l'ERAFP.

### ... et une performance évaluée

La convention d'objectifs et de gestion (COG), conclue entre l'ERAFP et la Caisse des Dépôts, a fait l'objet, au cours de l'année 2007, d'un premier exercice d'évaluation contradictoire. Si globalement la plupart des objectifs quantitatifs ont été atteints, les deux établissements partenaires ont reconnu la nécessité de prendre davantage en compte les indicateurs qualitatifs dans la mesure de la performance. De tels indicateurs devraient être intégrés en 2008, à l'occasion de l'exercice d'actualisation de la COG.

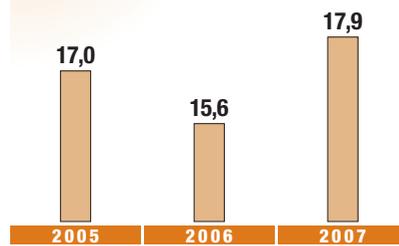
### ERAFP – État : un service pérennisé

Outre sa fonction de tutelle de l'établissement, l'État, via le réseau des centres régionaux de paiement, assure le paiement de la retraite additionnelle aux fonctionnaires de l'État, comme il le fait pour la pension principale de ces derniers. Cette prestation fait l'objet d'une facturation dont le détail

<sup>1</sup> - Décret n°2004-569 du 18 juin 2004



**Évolution des frais de gestion administrative**  
*en millions d'euros*



*Les frais de gestion administrative 2005 incluent le coût des opérations réalisées en 2004 au titre de la création du régime*

est précisé dans une convention bipartite. Un avenant signé le 13 avril 2007 en a actualisé les coûts et pérennisé le principe pour les années à venir.

### **ERAFP – sociétés de gestion : des mandats activés**

Depuis 2005, comme les textes l’y autorisent, l’ERAFP gère en direct les titres obligataires d’État ou garantis par les États.

En revanche, la gestion financière du portefeuille actions de l’ERAFP est déléguée à des sociétés spécialisées, qui ont été sélectionnées à l’issue de ce qui constituait en France le plus important appel d’offres en actions ISR.

Le 24 janvier 2007, le choix de l’ERAFP s’est porté sur quatre sociétés : IDEAM, Robeco AM BV, BNP Paribas AM et Pictet AM Ltd. Le recours à la multi-attribution résulte du devoir de précaution qui s’impose à l’ERAFP dans la gestion des actifs qu’il administre pour le compte de ses bénéficiaires.

Les gérants sélectionnés s’engagent à optimiser le rendement financier des fonds dans le respect de la Charte ISR de l’ERAFP.

Chacune de ces sociétés a créé un fonds commun de placement dédié, limité à la zone euro, que l’ERAFP alimente en fonction de la situation des marchés, conformément à un processus d’investissement intégralement internalisé. Chaque fonds sera abondé à hauteur de 100 M€ minimum sur

une période de quatre ans (2007-2011), et jusqu’à 400 M€, en fonction de sa performance et de la stratégie d’investissement de l’ERAFP.

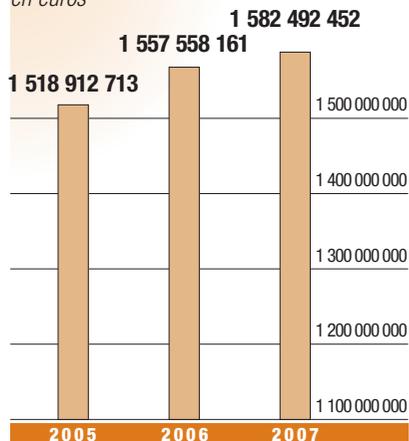
### **Des coûts de gestion maîtrisés**

Le budget de fonctionnement du régime et de l’établissement est financé par un prélèvement direct sur les recettes. C’est pourquoi le Conseil d’administration se montre particulièrement attentif au niveau du coût de la gestion.

En 2007, les frais de gestion<sup>1</sup> du régime de retraite additionnelle de la fonction publique devraient s’élever à 17,9 millions d’euros, soit une hausse de 14,7 % par rapport à 2006. Conséquence en apparence, cette augmentation s’inscrit dans le cours normal de la montée en charge d’un régime qui achève sa troisième année d’existence. Au total, le fonctionnement du régime représente, comme pour l’année précédente, 1,1 % du montant des cotisations encaissées sur l’exercice.

<sup>1</sup> - Frais de gestion administrative – Caisse des Dépôts et État – et frais de fonctionnement de l’établissement.

### Évolution des encaissements en euros



## ALIMENTATION DES COMPTES DE DROITS :

### Bilan 2006 \*

- 98 % des comptes individuels de droits sont alimentés pour la campagne 2006, ce qui correspond à 37 500 employeurs.
- Parmi eux, 34 000 ont effectué une déclaration conforme à l'euro près aux versements opérés en 2006, ce qui correspond à 74 % du total des comptes de droits enregistrés.
- 97 % des comptes individuels de droits sont alimentés pour la campagne 2005 (85 % sont fiabilisés à l'euro près).
- La Caisse des Dépôts poursuit ses travaux de fiabilisation des comptes de droits, conformément au dispositif de gestion courante défini en 2007.

\* chiffres au 31/12/07

## COMPTES DE DROITS ALIMENTÉS ET COMPTES DE DROITS FIABILISÉS

On considère que le compte de droits d'un bénéficiaire est fiabilisé lorsque l'employeur dont dépend ce dernier a effectué une déclaration récapitulative dont le montant total des cotisations qui y sont indiquées correspond à l'euro près au montant total des cotisations.

Les comptes de droits des bénéficiaires sont alimentés lorsque l'écart entre le montant total des cotisations indiquées dans la déclaration et le montant total des cotisations effectivement versées par cet employeur est inférieur à 2 € ou 0,5 % du montant des cotisations.

**La gestion administrative de la retraite additionnelle est confiée à la Caisse des Dépôts.**

**Avec plus de 4,6 millions de comptes de droits, il s'agit du seul régime commun à l'ensemble de la fonction publique.**

## La gestion administrative du RAFP

La gestion administrative du régime a été confiée à la Caisse des Dépôts, qui assure ainsi pour le compte de l'ERAFP les opérations d'encaissement des cotisations, de tenue à jour des comptes individuels de droits des bénéficiaires, et procède à la liquidation et au paiement des prestations<sup>1</sup>.

Après deux années consacrées à la mise en place de ces différents processus, 2007 a été une année de rodage et a permis au gestionnaire administratif de procéder à certains ajustements.

### Plus de 50 000 employeurs...

51 030 employeurs sont immatriculés par la Caisse des Dépôts au titre du RAFP. La très grande majorité – 91 % – est constituée d'employeurs territoriaux. Au titre de la fonction publique d'État sont principalement immatriculés les trésoreries générales, les ministères et les commissariats aux armées.

86,2 % des employeurs immatriculés ont effectivement versé des cotisations au titre de l'exercice 2007. Le différentiel exprime notamment le fait que nombre d'employeurs ne versent aucune prime à leurs agents.

### ...pour près de 1,6 Md€ collectés

Le régime a encaissé 1,582 milliards d'Euros au titre de l'exercice 2007, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Les employeurs versent mensuellement les cotisations dues, de manière non individualisée. En cas de retard de paiement, la cotisation versée fait l'objet d'une majoration. 784 employeurs ont fait l'objet d'une telle mesure en 2007, contre 952 en 2006.

### 4,6 millions de comptes de droits

Le dispositif institué lors de la création du régime prévoit que, une fois par an, les employeurs adressent au gestionnaire administratif une déclaration récapitulant pour chacun de leurs agents le montant des versements opérés au cours de l'exercice précédent. Ainsi, avant le 31 mars 2007, les employeurs ont-ils eu à déclarer les montants cotisés tout au long de l'année 2006.

En 2006, le constat d'un nombre important d'écarts entre les montants versés et les montants déclarés par les employeurs avait conduit l'ERAFP et la Caisse des Dépôts, en étroite relation avec la tutelle, à mettre en œuvre un plan d'actions destiné à résorber les écarts constatés.

Une mission d'appui de l'inspection générale des finances (IGF), intervenue début 2007, a conforté les actions entreprises, qu'elle a complétées de préconisations dont la mise en œuvre nécessite de faire évoluer la réglementation.

<sup>1</sup> - À l'exception du paiement des prestations aux retraités de la fonction publique d'État, assuré directement par la DGFIP.

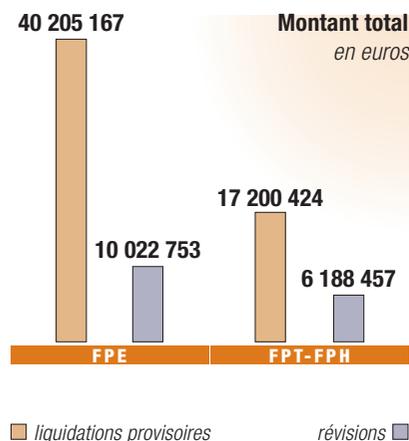
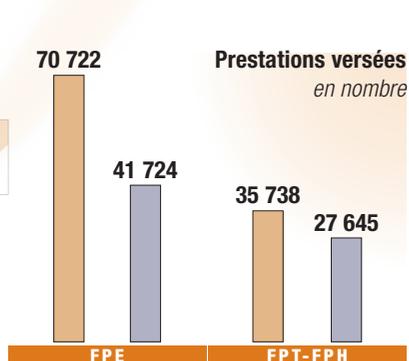


## LES PRESTATIONS EN 2007

### Prestation moyenne

en capital, non corrigée des révisions, en euros

FPE	568
FPT-FPH	481



### LA RÉVISION DES PRESTATIONS : CAS PRATIQUE

Monique, infirmière, cotise au RAFP depuis la création du régime.

■ 1<sup>er</sup> février 2008 : elle fait valoir ses droits à retraite. Compte tenu du rythme annuel des déclarations, la prestation RAFP qui lui sera versée ne prendra en compte que les droits acquis en 2005 et 2006. Les droits 2007 ne sont pas encore enregistrés.

■ 1<sup>er</sup> mars 2008 : l'hôpital qui employait Monique adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration annuelle récapitulative des cotisations versées en 2007. Les droits 2007

sont enregistrés sur le compte individuel de Monique, ce qui donne lieu à une révision de sa prestation et donc à un versement complémentaire.

■ 1<sup>er</sup> mars 2009 : l'employeur adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration récapitulative 2008. Le compte de droits de Monique est mis à jour pour prendre en compte ses cotisations de janvier 2008. Après la seconde révision et le versement complémentaire correspondant, Monique aura perçu l'intégralité de sa prestation de retraite additionnelle.

➤ L'IGF a encouragé l'ERAFP et la Caisse des Dépôts à poursuivre leurs efforts de fiabilisation des comptes de droits, de façon à initialiser correctement le système. Le gestionnaire administratif, en étroite association avec l'ERAFP et son conseil d'administration, a ainsi veillé à renforcer les fondations du dispositif pour tenir compte de la courbe d'apprentissage des employeurs.

Les efforts conjugués des différentes parties prenantes ont permis d'alimenter plus de 4,6 millions de comptes de droits, avec un taux de fiabilisation de 85 % au titre de l'exercice 2005 et 74 % au titre de 2006 (chiffres au 31/12/2007).

Les progrès enregistrés dans les process permettront de poursuivre la régularisation des comptes de droits.

### **100 000 liquidations en 2007**

106 460 demandes de liquidations ont été adressées au régime au cours de l'année 2007, ce qui correspond aux prévisions réalisées lors de la mise en place du régime. Au total, ce sont plus de 57 M€ qui ont été versés aux bénéficiaires en 2007. Ce montant inclut les prestations de réversion attribuées aux conjoints et enfants de moins de 21 ans des bénéficiaires décédés, et notamment la reprise d'antériorité effectuée au bénéfice des réversataires de la fonction publique d'État.

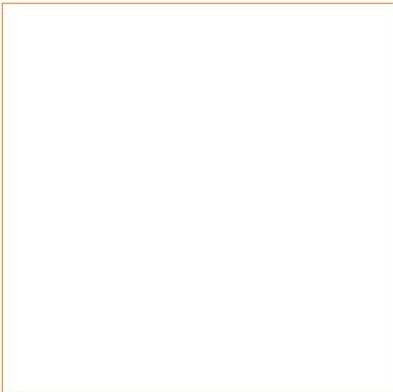
La prestation moyenne versée en 2007 sous forme de capital s'élève à 539 €. La modes-

tie apparente de cette prestation reflète la jeunesse du régime et la faiblesse du nombre de points accumulés par les cotisants sur leurs comptes de droits.

Dans la fonction publique d'État, 55 % des liquidations concernaient des femmes, contre 59 % chez les territoriaux et hospitaliers.

### **69 000 révisions de prestation**

Compte tenu du rythme annuel des déclarations, les prestations versées font l'objet d'une révision au cours de l'année suivant la liquidation, pour un montant qui, rapporté au peu d'années cotisées à ce jour, peut parfois paraître important. Ainsi, 69 369 révisions ont été opérées en 2007, pour un montant de 16 M€, soit 28 % du total des liquidations. Bien qu'intrinsèquement lié à l'économie générale du dispositif, le principe de la révision suscite des interrogations de la part des bénéficiaires (voir ci-contre). Des efforts particuliers dans la rédaction des titres de prestation adressés aux bénéficiaires devraient être réalisés en 2008 et améliorer la connaissance de ce mécanisme.



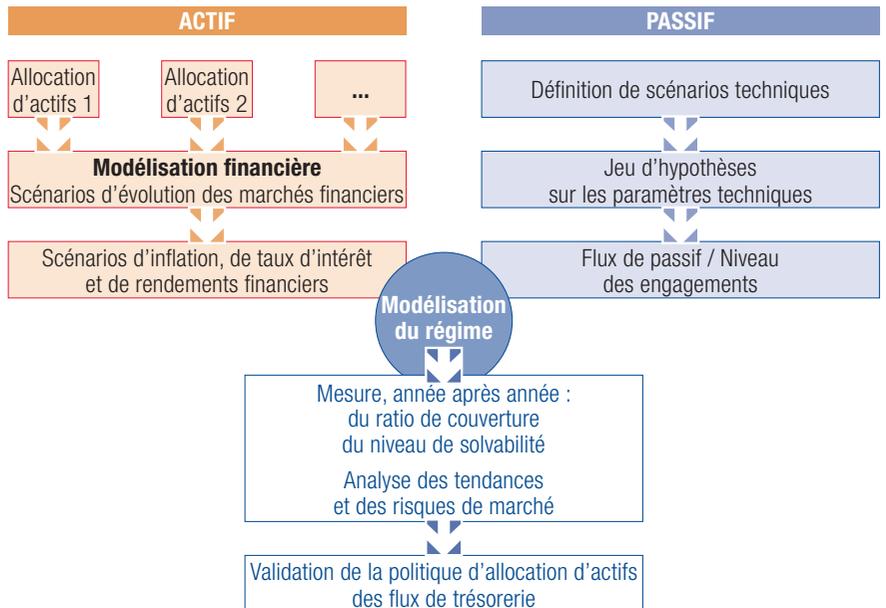
### LE BILAN DE L'ERAFP EN QUELQUES CHIFFRES\*:

- Une provision mathématique de l'ordre de 4 062 M€
- Un taux d'actualisation à 1,80 % \*\*
- Une provision non technique de l'ordre de 672 M€
- Un actif net de l'ordre de 4 734 M€
- Un taux de couverture réglementaire de l'ordre de 117 % (la prise en compte de la couverture des risques conduirait à un taux de couverture minimum proche de 111 %)

\* évaluation à fin 2007.

\*\* taux d'actualisation brut des frais de gestion, évalué sur la base d'une nouvelle méthodologie qui apporte une meilleure prise en compte du risque de réinvestissement.

### L'ÉQUILIBRE DE LONG TERME DU RÉGIME : SYNTHÈSE MÉTHODOLOGIQUE



**Dans l'intérêt des cotisants, l'ERAFP a pour mission d'assurer la couverture intégrale et permanente des engagements. La méthode adoptée vise à concilier prudence et dynamisme.**

## L'équilibre du régime

L'ERAFP a conduit ses premiers exercices de gestion actif-passif dans le contexte particulier de la naissance du régime et de la forte incertitude pesant sur la connaissance de la population de ses bénéficiaires. En outre, il a été amené à réaliser ses premiers investissements alors que les taux obligataires enregistraient des niveaux historiquement bas.

Dans ce cadre, les premières décisions ont légitimement privilégié une définition prudente des principaux paramètres du régime qui s'est traduite par un rendement technique<sup>1</sup> initial de 4 %. Parallèlement, des outils simples mais robustes ont été exploités afin de définir un portefeuille cible de titre obligataires cohérent avec les flux de prestations à verser, tout en amorçant une diversification vers les actions de la zone euro.

Compte tenu de la fiabilisation accrue des données relatives aux bénéficiaires du régime, et donc à son passif, l'ERAFP s'est mis en capacité de franchir un palier méthodologique, tout en respectant le cadre stratégique dans lequel il inscrit son action.

### Un cadre stratégique précisé

Le maintien d'un ratio de couverture des engagements toujours supérieur à 100 % constitue un impératif réglementaire pour le régime. Premier pilier du cadre stratégique dans lequel s'inscrit le pilotage actif-passif

du régime, cette obligation a été rapidement complétée par l'objectif du conseil d'administration de revaloriser les prestations au moins à hauteur de l'inflation. Enfin, le maintien d'un niveau de solvabilité suffisant pour faire face aux risques auxquels le régime est exposé complète désormais ce dispositif.

### Une méthodologie affinée

L'ERAFP s'est engagé dans une démarche de sophistication de sa politique d'adéquation de l'actif au passif.

L'approche déterministe retenue depuis la création du régime, basée sur l'analyse d'un scénario central et de scénarios de stress, a été complétée par une approche probabiliste plus pointue. Cette méthode vise notamment à affiner la mesure des risques auxquels le régime est confronté.

Cette nouvelle déclinaison des risques (opérationnels, de marché...) favorise l'optimisation des objectifs du régime en matière de revalorisation et de rendement technique.

Ainsi, une première estimation conduit à déterminer un taux de surcouverture de 17 % de la provision mathématique. Après prise en compte des différents risques évoqués ci-dessus, cette surcouverture s'avère plus proche de 11 %. Grâce à ces évolutions

<sup>1</sup> - Valeur de service / Valeur d'acquisition



### ÉVOLUTION DES VALEURS D'ACQUISITION ET DE SERVICE DU POINT

année	2005	2006	2007	2008
valeur d'acquisition (en €)	1	1,017	1,03022	1,03537
<i>variation</i>	-	1,70 %	1,30 %	0,50 %
valeur de service (en €)	0,04	0,0408	0,04153	0,04219
<i>variation</i>	-	2,00 %	1,80 %	1,60 %
rendement technique	4,000 %	4,011 %	4,031 %	4,075 %

methodologiques, l'ERAFP renforce sa capacité à piloter le régime dans l'intérêt de l'ensemble des fonctionnaires cotisants.

### Les paramètres du régime

Le conseil d'administration a fixé les nouveaux paramètres du régime : valeur d'acquisition du point pour les droits acquis en 2007 et valeur de service pour 2008. Il a également choisi de déterminer dès à présent la valeur d'acquisition pour 2008.

En adoptant ces nouvelles valeurs des points, le conseil entérine l'évolution progressive et maîtrisée du rendement technique du régime, tout en demeurant attentif au maintien d'une véritable solidarité inter-générationnelle.

### Une allocation stratégique dynamisée

La démarche méthodologique poursuivie en 2007 a permis à l'ERAFP de déterminer les marges de manœuvre dont il disposait pour faire évoluer son allocation stratégique, autrement dit la composition optimale du portefeuille en termes de classes d'actifs, compte tenu de ses contraintes.

Comme tout investisseur de long terme, l'ERAFP veille à optimiser la rentabilité de son portefeuille tout en maintenant les risques encourus à un niveau acceptable. À cadre réglementaire inchangé, cette optimisation du couple rendement-risque passera par un accroissement de la part

réservée aux actions dans le portefeuille, dans la limite fixée au régime par la réglementation, et par la création de nouveaux supports dédiés aux actions internationales hors zone euro et aux obligations émises par les entreprises.

### Réflexions sur la diversification des actifs

Cette nouvelle allocation stratégique s'inscrit dans un cadre réglementaire contraignant. Conscient de l'intérêt de l'ouverture du portefeuille de l'ERAFP à d'autres catégories d'actifs que les actions et les obligations, le conseil d'administration a exprimé le vœu d'un élargissement de l'univers d'investissement autorisé. Il a pour ce faire mandaté le directeur de l'établissement pour en examiner les modalités avec les tutelles, afin de permettre au régime de poursuivre, au-delà de 2008, la diversification de ses classes d'actifs.

### Une démarche prudente

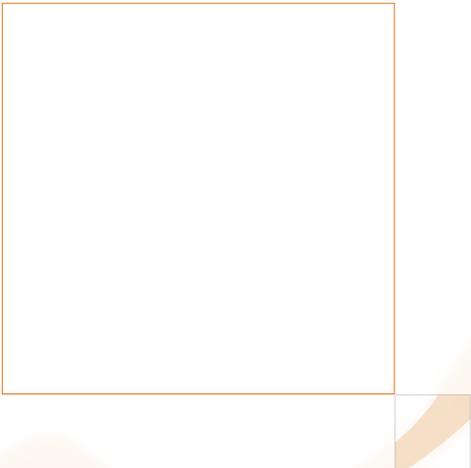
L'actuaire indépendant chargé d'assister le conseil d'administration dans le pilotage actif-passif du régime a relevé la prudence des hypothèses retenues par l'ERAFP pour bâtir son allocation stratégique. Il a également souligné la cohérence des actions envisagées en matière de diversification et le réalisme des choix opérés en matière de fixation des paramètres du régime.

Par ailleurs, l'actuaire indépendant a souligné dans son rapport annuel sur les perspectives techniques et financières du régime que les travaux réalisés depuis deux ans ont permis de fiabiliser les bases de données. En découle une nette amélioration de la précision de l'information à la clôture des comptes. L'actuaire en conclut que le risque en la matière a été sensiblement réduit.

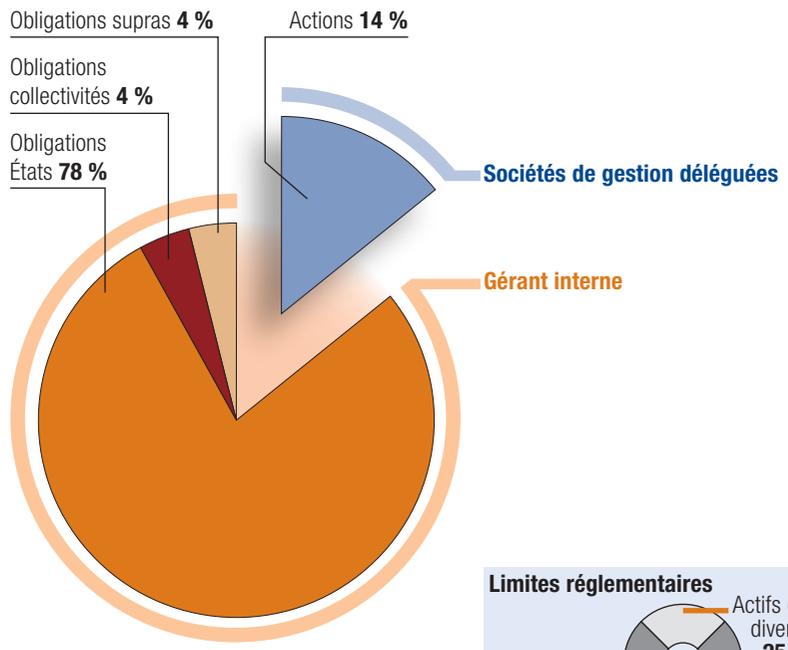
### Des comptes certifiés

Comme pour l'année précédente, ce n'est qu'au cours du second semestre que le conseil d'administration a pu délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2006. Ce décalage est étroitement lié au dispositif de traitement et de fiabilisation des données transmises par les employeurs, qui s'achève le 30 juin.

Les commissaires aux comptes ont ainsi certifié sans réserve la sincérité et la régularité des comptes de l'exercice 2006. Prenant acte des améliorations apportées à la fiabilisation des comptes de droits, ils ont invité l'établissement à poursuivre les efforts entrepris et à engager des travaux d'analyse de la cohérence et de l'évolution des données.



**ALLOCATION D'ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2007**



**Nouvel investisseur institutionnel, l'ERAFP gère déjà plus de 4,5 Md€ d'actifs.**

**Il ambitionne de se placer au premier rang français en matière d'investissement socialement responsable.**

## La politique financière et l'ISR

Entré récemment sur la scène financière européenne, l'ERAFP a mis à profit sa troisième année d'existence pour accroître sa notoriété parmi les grands investisseurs institutionnels européens.

### Une gestion dynamisée

Au cours de ses deux premières années d'existence, le régime s'est largement appuyé sur le marché obligataire pour mettre en œuvre sa politique financière.

L'ERAFP a sélectionné quatre sociétés auxquelles il délègue la gestion de son portefeuille d'actions, conformément à son allocation stratégique.

Enfin, le renforcement des équipes en charge de la gestion financière a contribué à améliorer de manière significative la crédibilité de l'ERAFP en tant qu'investisseur institutionnel.

### Plus de 4,7 Md€ d'actifs

Les placements de l'ERAFP s'élèvent à 4,734 milliards d'euros<sup>1</sup>, dont près de 14 % en actions. Les investissements en actions de la zone euro ont été échelonnés à partir de mai 2007, alors que la valorisation des titres se situait à un niveau qui, rétrospectivement, s'est avéré élevé. En revanche, le portefeuille obligataire a bénéficié d'une conjoncture favorable de hausse des taux d'intérêt. Le taux de rendement instantané du portefeuille obligataire à fin 2007<sup>2</sup> est évalué à près de 4 %.

### Un engagement socialement responsable

Dès la création du régime, le conseil d'administration a fait le choix d'investir l'intégralité de ses actifs suivant une démarche d'investissement socialement responsable (ISR). En 2007, il a complété sa charte ISR par une annexe déclinant, pour chaque catégorie d'émetteur, les critères et la méthode de notation extra-financière des titres en portefeuille. L'ERAFP s'est ainsi doté de son propre système d'évaluation et de notation, développant ainsi sa singularité parmi les investisseurs institutionnels français.

À chaque institution dont l'ERAFP détient des titres – entreprises, États, collectivités territoriales, institutions supranationales – sera donc attribuée une note dans les cinq domaines de valeur suivants : État de droit et droits de l'homme, progrès social, démocratie sociale, environnement, bonne gouvernance et transparence. Un système de pondération permet de prendre en compte sur la durée les améliorations enregistrées au sein de ces différents domaines, conformément au souci de long terme qui anime le conseil d'administration de l'ERAFP.

<sup>1</sup> - Actif net en valeur bilan au 31/12/07

<sup>2</sup> - Taux de rendement actuariel moyen du portefeuille obligataire.

## La politique financière et l'ISR (suite)

La charte relative à l'ISR, adoptée en mars 2006, et disponible sur le site [www.erafp.fr](http://www.erafp.fr), définit les cinq valeurs sur lesquelles reposent l'engagement socialement responsable de l'ERAFP :

- État de droit et droits de l'Homme
- Progrès social
- Démocratie sociale
- Environnement
- Bonne gouvernance et transparence

La charte et le référentiel d'application, adopté en 2007, guident la politique de placement des provisions du régime.

### LE DISPOSITIF ISR DE L'ERAFP

En soulignant que «les décisions d'investissement prise par l'ERAFP ne peuvent méconnaître la nécessité de rechercher l'intérêt général» et en actant, par voie de conséquence «le choix d'inscrire sa politique d'investissement dans le cadre d'une réflexion ainsi que d'une démarche d'investissement socialement responsable couvrant la totalité des actifs du régime», le conseil d'administration avait fixé en novembre 2005 un objectif ambitieux à l'établissement.

Les choix d'investissement du régime sont ainsi opérés dans un univers sur lequel plusieurs niveaux de filtrage sont appliqués suivant des critères définis par classe d'actifs.

Trois facteurs d'exclusions sont appliqués a priori : la peine de mort, le recours aux enfants soldats et la pratique de la torture (les États étant ici principalement concernés). En application du principe dit de *best in class*, l'ERAFP sélectionne ensuite les titres disposant des meilleures appréciations ISR au sein de chaque secteur économique.

Cette démarche est couplée à une approche classique en termes d'analyse du risque et de la performance financière attendue.

Chaque trimestre, le portefeuille d'actifs de l'ERAFP est évalué au regard des critères retenus dans le référentiel pour chacune de ses classes d'actifs et comparé à un indice de référence standard. Avec une note globale sensiblement supérieure à celle de l'indice sur chacune de ses classes d'actifs, les premiers résultats obtenus confirment l'engagement socialement responsable de l'ERAFP.

### PORTEFEUILLE OBLIGATIONS ÉTATS EUROPÉENS

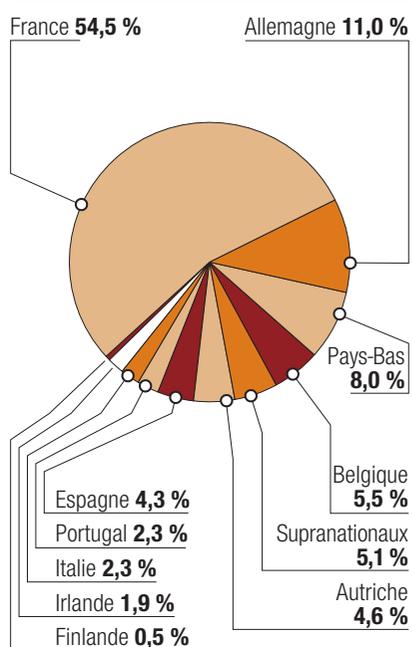
#### Notes synthétisées

	Note moyenne du portefeuille	Note moyenne de l'indice	Écart
1. État de droit et droits de l'Homme	69	67	2,4
2. Progrès social	59	56	3,1
3. Démocratie sociale	86	83	2,7
4. Environnement	40	41	-1,0
5. Bonne gouvernance et transparence	92	88	3,8
<b>Note globale</b>	<b>69,1</b>	<b>66,9</b>	<b>2,2</b>

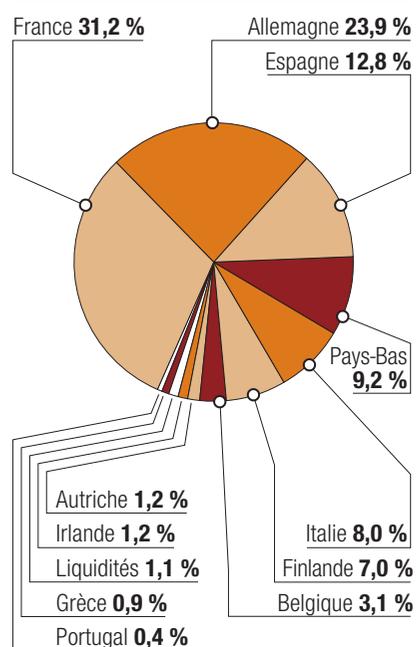
La performance globale du portefeuille de l'ERAFP est supérieure à celle de l'indice de référence (iBoxx Eurozone). L'amplitude des notes moyennes des États est relativement réduite, de 60/100 pour l'Italie et le Portugal à 76/100 pour les Pays-Bas. La valeur environnement affiche, pour l'ERAFP, une performance inférieure à celle de l'indice, qui s'explique en partie par une sous-pondération de l'Allemagne et une surpondération de la France dans le portefeuille obligataire.

## RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR PAYS

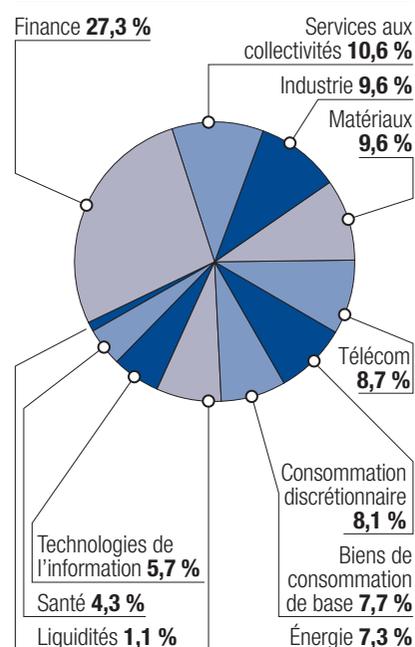
### OBLIGATIONS



### ACTIONS



## RÉPARTITION DES ACTIONS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

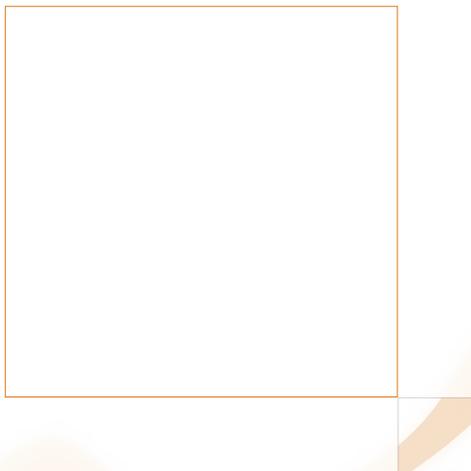


## SYNTHÈSE PORTEFEUILLE ACTIONS

### Notes synthétisées

	Note moyenne du portefeuille	Note moyenne de l'indice	Écart
1. État de droit et droits de l'Homme	49,7	47,1	2,0
2. Progrès social	51,1	47,1	4,0
3. Démocratie sociale	51,7	48,7	3,0
4. Environnement	45,6	41,9	3,7
5. Bonne gouvernance et transparence	50,9	47,9	3,0
<b>Note globale</b>	<b>49,8</b>	<b>46,5</b>	<b>3,3</b>

Le portefeuille actions de l'ERAFP surperforme son indice de référence (MSCI EMU) de façon nette au niveau de sa note globale comme sur les cinq valeurs. Les raisons en sont multiples et propres à chacune des quatre sociétés de gestions auxquelles l'ERAFP a délégué la gestion de son portefeuille actions.



### **L'ACCOMPAGNEMENT DU DROIT À L'INFORMATION**

■ Parallèlement à l'envoi des relevés de situation individuelle (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG), l'ERAFP a adressé, en décembre 2007, 246 826 dépliants d'information aux fonctionnaires cotisants nés en 1949 et 1957.

■ Cette action de masse, destinée à être reconduite chaque année auprès des nouvelles cohortes concernées par le droit à l'information, complète la première opération de communication directe menée par le régime de retraite additionnelle en direction de ses bénéficiaires en activité.

**Le régime de retraite additionnelle a participé à la mise en œuvre du droit à l'information des assurés sur leur retraite.**

**Un nouveau site internet et des actions de communication ciblées devraient accroître sa notoriété.**

## L'information des bénéficiaires et des employeurs

Pour les cotisants, l'employeur constitue un relais d'information essentiel. Des actions ciblées doivent en outre améliorer la notoriété du régime de retraite additionnelle.

### Une communication redéfinie

Dans le cadre de la clarification des responsabilités exercées par l'ERAFP et la Caisse des Dépôts, un responsable de la communication a été nommé au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007. Compte tenu des difficultés résultant des écarts entre les versements et les déclarations récapitulatives, les employeurs de la fonction publique ont de fait constitué la cible privilégiée en 2007. Plusieurs réunions d'information ont été menées en régions par l'ERAFP, conjointement avec la Caisse des Dépôts, afin de sensibiliser les employeurs au nécessaire respect de leurs obligations.

### Comptes de droits en ligne

Chaque fonctionnaire en activité a la possibilité de consulter les droits qu'il a acquis sur le site Internet [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr). Il peut ainsi contrôler la conformité des informations transmises au régime par son employeur avec les cotisations prélevées, telles qu'elles apparaissent sur ses bulletins de paie.

### Un nouveau site pour le RAFP

Pour mieux répondre aux besoins d'informations sur le régime, il a été décidé de mettre

en place un nouveau site Internet. Autonome tout en conservant l'interaction nécessaire avec les outils e-services développés par la Caisse des Dépôts pour la gestion des droits des agents et des comptes des employeurs, ce site devrait être rendu accessible courant 2008. Il servira de plateforme d'appui à toutes les autres actions de communication déployées par l'ERAFP.

### Droit à l'information : le RAFP se mobilise

L'année 2007 a été la première année effective d'entrée en application du nouveau droit à l'information sur la retraite (DAI) institué par la loi du 21 août 2003.

Fournisseur de données pour l'établissement des relevés de situation individuelle (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG), le RAFP a décidé de mettre à profit cette période pour adresser à ses cotisants qui figurent dans les premières cohortes concernées par le DAI (personnes nées en 1949 et en 1957) un dépliant didactique, accompagné d'une lettre personnalisée de la Présidente de l'ERAFP. Cette action de masse a permis de sensibiliser les actifs concernés à l'existence et au fonctionnement de la retraite additionnelle.

Enfin, l'ERAFP a confirmé sa participation au site [www.marel.fr](http://www.marel.fr), qui permet à chacun, quel que soit son âge, de réaliser une simulation en ligne de son niveau de retraite future.

### PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (01/01/07 AU 31/12/07)

#### Personnalités qualifiées

Bruno Durieux	0
Philippe Most	4
Jean-Jacques Marette	5

#### Représentants des employeurs

Fédération hospitalière de France	5
Association des régions de France	0
Assemblée des départements de France	1
Association des Maires de France	4
Ministère de l'éducation nationale	0
Ministère de l'équipement	5
Ministère de la défense <sup>1</sup>	2

#### Représentants des cotisants

UNSA	5
FSU	5
FO	3
CGT	5
CFTC	5
CFE-CGC	5
CFDT	5

<sup>1</sup> - Le mandat attribué  
au Ministère de la défense  
n'était pas pourvu  
au cours du second semestre

**Le conseil d'administration de l'ERAFP s'est réuni à 5 reprises en 2007. Ses délibérations ont porté sur les sujets structurants pour la vie du régime. Les comités spécialisés ont connu une activité soutenue, avec 22 réunions.**

## La gouvernance

Toutes les parties prenantes se sont à nouveau fortement mobilisées en 2007 pour assurer le pilotage du régime.

### Le conseil d'administration

L'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique est administré par un conseil composé de 17 membres<sup>1</sup> :

- sept représentants des bénéficiaires cotisants, issus des organisations syndicales représentatives,
- sept représentants des employeurs, dont trois pour l'État, trois pour les collectivités territoriales et un pour le secteur public hospitalier,
- trois personnalités qualifiées.

Quatre comités spécialisés sont institués en son sein, qui l'assistent dans la préparation et le suivi de ses délibérations, notamment en matière de pilotage actif-passif, d'audit, de recouvrement et de suivi de la politique de placement.

### Bilan de l'activité

En 2007, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. L'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil a été de 69 % contre 72 % en 2006.

Le conseil a normalement délibéré sur les points relevant règlementairement de ses compétences : évaluation des engagements du régime, détermination du montant de la réserve à constituer pour leur couverture, valeur d'acquisition et valeur de service du

point, budget de l'établissement, compte financier etc. Il s'est également prononcé sur des sujets structurants pour le régime, tant sur le plan de la gestion financière et extra-financière (référentiel ISR, élargissement de l'univers d'investissement) que sur celui de la gestion administrative (bilan à mi-parcours de la convention d'objectifs et de gestion conclue avec la Caisse des Dépôts). Aucune des délibérations adoptées n'a fait l'objet d'une opposition de la part de la tutelle de l'établissement.

Enfin, les administrateurs se sont consacrés activement au suivi du plan de réduction des écarts entre les versements et les montants déclarés par les employeurs.

### Vie sociale

Les équipes qui avaient accompagné la naissance de l'ERAFP ont connu un profond renouvellement au cours de l'année 2007. Mme Chantal Labat-Gest a succédé à M. Philippe Most à la présidence de l'établissement, cependant que M. Jean-Louis Nakamura a été nommé directeur en remplacement de M. Philippe Caïla.

Le mandat des administrateurs de l'ERAFP arrivant à échéance à la fin de l'année 2007, un nouveau conseil devait être nommé en 2008<sup>2</sup>.

1 - Le décret 2008-327

du 7 avril 2008 fixe désormais à 19 le nombre des administrateurs.

2 - Un nouveau conseil d'administration a été nommé par arrêté du 23 mai 2008.

M. Philippe Desfossés a été nommé directeur de l'ERAFP par arrêté du 28 mai 2008.

M. Jean-François Rocchi a été nommé président de l'ERAFP par décret du 16 juin 2008.



## Annexes

- 1** Barèmes de surcote
- 2** Barèmes de conversion en capital
- 3** Rapport sur le contrôle interne et l'évaluation des risques pour l'exercice 2006 (synthèse)
- 4** Rapport actuariel 2006 sur les perspectives financières et techniques du régime, transmis par l'actuaire indépendant (extrait)
- 5** Comptes annuels 2006 (bilan, compte de résultat)
- 6** Rapport de certification des commissaires aux comptes
- 7** Dépliant diffusé dans le cadre du droit à l'information et courrier d'accompagnement
- 8** La composition du Conseil d'administration

**BARÈME DE SURCOTE**

Les bénéficiaires du RAFF ont la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite après 60 ans. Ils bénéficient alors d'une surcote, permettant d'accroître le montant de leur prestation.

Conformément à l'article 8 du décret du 18 juin 2004, ce barème est établi par le conseil d'administration de l'établissement.

Ainsi, un fonctionnaire totalisant 5 400 points sur son compte de droits et partant à la retraite en 2007, à l'âge de 65 ans, verra calculer ses droits de la manière suivante :

$$5\,400 \times 0,04153 * \times 1,23 = 275,54 \text{ € bruts de rente annuelle.}$$

âge	surcote
61	1,04
62	1,08
63	1,13
64	1,18
65	1,23
66	1,29
67	1,35
68	1,42
69	1,49
70	1,57
71	1,65
72	1,74
73	1,84
74	1,96
75	2,08

Au-delà de 75 ans, le droit à surcote continue de s'appliquer.

\* - Valeur de service du point pour 2007.

**LE BARÈME DE CONVERSION DES RENTES EN CAPITAL**

Ce barème s'applique aux bénéficiaires dont le compte de droits, au moment de la liquidation, affiche moins de 5 125 points.

**BARÈMES DE CONVERSION EN CAPITAL**

Pour l'ouvrant-droit :

âge	âge		
60	25,98	68	20,36
61	25,30	69	19,63
62	24,62	70	18,90
63	23,92	71	18,16
64	23,22	72	17,43
65	22,51	73	16,70
66	21,80	74	15,97
67	21,08	75	15,24

Barème défini à partir des droits directs et de réversion du retraité.

Pour l'orphelin, lors de la réversion :

âge	âge	âge			
0	18,83	7	12,78	14	6,69
1	17,57	8	11,94	15	5,77
2	16,80	9	11,10	16	4,84
3	16,01	10	10,24	17	3,90
4	15,22	11	9,37	18	2,94
5	14,42	12	8,49	19	1,97
6	13,60	13	7,59	20	0,99

Pour le conjoint, lors de la réversion :

âge	âge	âge	âge				
31	41,98	51	30,88	71	17,38	91	5,33
32	41,49	52	30,26	72	16,65	92	4,94
33	40,99	53	29,63	73	15,94	93	4,58
34	40,49	54	29,00	74	15,22	94	4,23
35	39,98	55	28,36	75	14,51	95	3,91
36	39,56	56	27,72	76	13,81	96	3,61
37	38,93	57	27,07	77	13,11	97	3,32
38	38,40	58	26,41	78	12,43	98	3,06
39	37,86	59	25,75	79	11,77	99	2,80
40	37,31	60	25,09	80	11,11	100	2,56
41	36,76	61	24,42	81	10,48	101	2,34
42	36,20	62	23,74	82	9,86	102	2,13
43	35,63	63	23,05	83	9,27	103	1,93
44	35,06	64	22,36	84	8,69	104	1,75
45	34,48	65	21,66	85	8,14	105	1,57
46	33,90	66	20,96	86	7,61	106	1,41
47	33,31	67	20,25	87	7,11	107	1,25
48	32,71	68	19,54	88	6,63	108	1,11
49	32,10	69	18,82	89	6,17	109	0,92
50	31,49	70	18,10	90	5,74	110	0,79

Barème défini à partir des droits directs du reversataire

Les droits acquis au régime sont exprimés en nombre entier, arrondi à l'entier immédiatement supérieur.

NB: Entre 60 et 75 ans, le barème de conversion en capital des ayants droits directs est défini à partir de leurs droits directs et des droits de réversion de leur conjoint.

Entre 60 et 75 ans, le barème de conversion en capital des reversataires conjoints est défini à partir de leurs droits directs.

Ainsi, sur cette tranche d'âge, la distinction entre les deux barèmes de conversion en capital provient de la prise en compte ou non de droits de réversion au conjoint.

## RAPPORT DE CONTRÔLE INTERNE 2008 SYNTHÈSE

Le rapport de contrôle interne 2006 accompagne la présentation des comptes 2006. Ces deux documents auraient dû être présentés au conseil d'administration au cours du premier semestre 2007. L'impossibilité quasi structurelle, pour l'ERAFP, à arrêter les comptes avant la fin du premier semestre, oblige de fait à une élaboration de ce rapport sur le second semestre. Cette situation a conduit le contrôle interne de l'ERAFP à traiter, dans ce rapport, de deux sujets portant sur des calendriers pour partie distincts :

■ l'activité du contrôle interne relatée est celle qui a eu lieu entre la clôture des comptes 2005 et la clôture des comptes 2006, soit entre l'été 2005 et l'été 2006 ;

■ la revue des risques ne concerne que les risques qui ont pu ou auraient pu se matérialiser dans les comptes 2006 (à titre d'exemple l'activation des mandats actions ne fait pas partie des risques du régime en 2006).

### Partie I : Le suivi des recommandations 2006

Conformément à la demande exprimée par le conseil d'administration dans sa délibération sur le rapport de contrôle interne 2005, le présent rapport 2006 débute dans sa partie I par un état des lieux de la mise en œuvre des objectifs 2006 exprimés dans le rapport 2005.

Cette première partie du rapport se place dans la continuité du précédent rapport. La mise en œuvre des recommandations est appréciée conformément au tableau de bord de gestion des risques 2006.

En substance, sur le suivi de ces recommandations :

■ il est à noter que le risque critique identifié dans le rapport 2005 était le risque de double imposition du Régime. Ce risque est maîtrisé quand à une possible double imposition nationale mais l'établissement court toujours le risque de voir les revenus de ses placements étrangers imposés à la source par les autres États de l'OCDE : le statut fiscal de l'établissement ne lui permet pas de bénéficier des conventions fiscales bilatérales signées par l'État français.

■ Les systèmes d'informations permettant d'évaluer les engagements du régime n'ont pu donner lieu à une expertise approfondie de leur fiabilité.

■ Le référentiel de contrôle interne n'a pas été mis en place.

### Partie II : évaluation des risques 2006

Dans cette seconde partie, le rapport s'écarte de la nomenclature des risques retenue par le précédent rapport. Plutôt que de présenter une liste d'événements redoutés, le rapport fait le choix de mettre l'accent sur les risques avérés et les processus et risques critiques qui apparaissent insuffisamment maîtrisés.

La notion d'évènement redouté est remplacée par celle de risques identifiés.

Le risque d'écart entre cotisations et déclarations individuelles, risque qui s'était déjà matérialisé dans les comptes 2005, continue d'apparaître comme le risque principal.

Ce risque est protéiforme : il peut avoir un impact sur le coût de gestion, sur l'évaluation des engagements du régime, mais aussi sur la gestion actif/passif.

Le processus d'évaluation des engagements est également considéré comme un processus critique pour lequel une analyse approfondie doit être réalisée.

Le pilotage de la performance de la gestion financière est le troisième « chantier risque » identifié.

Enfin, et non le moindre, la mise en place d'une organisation de contrôle interne est l'architecture indispensable à une gestion des risques qui ambitionne de tendre vers l'exhaustivité des risques auxquels le Régime est exposé.

### En conclusion : le plan de travail 2007 en matière de contrôle interne et de gestion des risques

■ Mise en œuvre d'un référentiel de contrôle interne à travers l'adoption de principes d'organisation du contrôle interne de l'ERAFP.

■ Clarification des responsabilités entre les différents acteurs parties prenantes à la mise en œuvre du processus global dont la finalité est de servir une prestation juste, de qualité et à un coût optimal aux bénéficiaires du régime.

■ La fiabilisation des données des Comptes Individuels de droits et par là, la fiabilisation du processus et des systèmes d'évaluation des engagements du régime sont deux processus critiques pour le régime.

■ L'élaboration d'un cahier des charges de la gestion financière qui se fera à l'occasion de la remise à plat de l'allocation stratégique permettra de définir une politique de suivi de la performance de la gestion financière.

**RAPPORT ACTUARIEL 2006**  
**SUR LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DU RÉGIME**  
**(extrait)**



## 7. SYNTHÈSE

---

A la clôture des comptes 2005, le rapport actuariel sur la situation du RAFP avait mis en évidence un certain nombre d'éléments structurants :

- un choix de tarification raisonnablement prudent pour piloter le dispositif dans ses années de montée en charges ;
- des incertitudes sur les données obtenues par le régime qui pouvait faire apparaître un certain niveau de risque quant à la cohérence de celle-ci ou à la cohérence entre celle-ci et des données exogènes émanant de la fonction publique ;
- un pilotage Actif/Passif qui restait tout à fait simple à la clôture des comptes 2005 et devait nécessairement être sensiblement renforcé eu égard aux enjeux en cause.

L'ensemble de ces éléments a évolué au cours des exercices 2006 et du début de l'année 2007.

Sur le plan des données, les travaux réalisés depuis deux ans ont permis de fiabiliser la base de données et l'on voit clairement une nette amélioration de la précision de l'information entre la clôture des comptes 2005 et celle des comptes 2006. À ce titre, tant la cohérence interne des données que la cohérence de celles-ci par rapport à d'autres données, permettent de considérer que le risque en la matière a été sensiblement réduit.

Il y a donc un facteur de risque pesant sur l'évolution du régime qui est désormais mieux contrôlé.

- En ce qui concerne la gestion Actif/Passif, des travaux ont été réalisés au cours de l'exercice 2007 qui n'ont pas encore leur trace dans les comptes 2006.

Ceux-ci portent sur une évolution du pilotage actif-passif du régime et, couplés à une réflexion sur la provision pour risque de diversification, devraient permettre de cerner les risques liés à la détention d'actifs par le régime de manière plus fine.

Au-delà, la mise en place d'un suivi et de ratio de suivi du risque Actif/Passif sont sans aucun doute des éléments cruciaux pour assurer une bonne lisibilité et une bonne acceptabilité technique des résultats du régime.

Néanmoins, une évolution très forte du dispositif ne pourrait qu'intervenir à la suite d'une réflexion sur le régime comptable de celui-ci sachant que dans le régime comptable choisi à ce stade, les évolutions ne pourront être que progressives et prudemment mesurées.

- L'ensemble de ces évolutions a été réalisé dans le contexte d'un maintien de paramètres prudents pour le fonctionnement du régime. On notera alors que des régimes concurrents ont rapproché leur taux de rendement de celui du régime additionnel de la Fonction publique, ce qui met en avant le réalisme des choix qui ont été réalisés. Ces choix et sa pérennité sont un élément crucial de la logique d'un investissement Actions significatifs, rentable à long terme pour les bénéficiaires mais plus fluctuant à court terme. Toute inflexion en la matière aurait un impact fort sur l'allocation d'actifs.

À la clôture des comptes 2006-2007, il apparaît alors que le régime a poursuivi sa montée en charge en :

- améliorant l'information qu'il utilisait et la qualité de l'information qu'il a sur les participants au régime,
- en progressivement renforçant sa capacité de suivi Actif/Passif du dispositif au travers de travaux qui ont été réalisés tant sur le plan juridique qu'opérationnel au cours de l'exercice 2007.

Sur ce dernier point, des éléments complémentaires sont sans doute nécessaires pour assurer une plus grande lisibilité et une plus grande sûreté aux options qui sont retenues par le régime.

Au-delà, le suivi de la montée en charges du régime, en particulier le pilotage de son rendement et surtout la gestion actif-passif, s'imposera encore pendant de nombreuses années et le réexamen périodique d'un certain nombre de paramètres tels que, par exemple, la mortalité et l'allocation stratégique seront sans aucun doute nécessaires dans les mois et années à venir.

## COMPTES DE L'ERAFP POUR L'EXERCICE 2006

<i>actif en €</i>	2006			2005
	brut	amortissements et dépréciations	net	net
<b>I - placements</b>	<b>2 942 198 469,04</b>		<b>2 942 198 469,04</b>	<b>1 228 152 589,40</b>
placements financiers				
actions et autres titres à revenu variable			-	-
obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	2 942 198 469,04		2 942 198 469,04	1 006 375 295,18
actions et parts d'opcv			-	-
dépôts à terme auprès des établissements de crédit			-	221 777 294,22
autres placements financiers			-	
<b>II - cotisants et bénéficiaires</b>	<b>74 333 691,85</b>	<b>26 423 885,34</b>	<b>47 909 806,51</b>	<b>43 825 594,30</b>
cotisants et comptes rattachés	74 301 217,94	26 423 885,34	47 877 332,60	43 825 594,30
bénéficiaires	32 473,91		32 473,91	-
<b>III - autres créances</b>	<b>13 810,40</b>		<b>13 810,40</b>	
fournisseurs avances et acomptes	2 946,11		2 946,11	-
débiteurs divers	10 864,29		10 864,29	-
<b>IV - autres actifs</b>	<b>154 802 701,19</b>		<b>154 802 701,19</b>	<b>247 065 574,02</b>
actifs incorporels			-	-
actifs corporels d'exploitation	3 500,00		3 500,00	-
disponibilités	154 799 201,19		154 799 201,19	247 065 574,02
<b>V - comptes de régularisation actif</b>			-	
<b>total général I+II+III+IV+V</b>	<b>3 171 348 672,48</b>	<b>26 423 885,34</b>	<b>3 144 924 787,14</b>	<b>1 519 043 757,72</b>

<i>passif en €</i>	2006	2005
<b>I - fonds propres</b>	-	-
apports et dotations reçus		
écarts de réévaluation		
réserves et report à nouveau		
résultat de l'exercice		
<b>II - provisions du régime</b>	<b>2 622 266 321,38</b>	<b>1 285 162 559,04</b>
droits en cours de constitution	2 610 110 226,05	1 285 162 559,04
droits en cours de service	12 156 095,33	
<b>III - provisions non techniques</b>	<b>480 523 287,72</b>	<b>216 914 552,11</b>
<b>IV - cotisants et bénéficiaires</b>	<b>9 028 336,18</b>	<b>177 674,16</b>
cotisants	8 756 468,20	177 674,16
bénéficiaires et comptes rattachés	271 867,98	
<b>V - autres dettes</b>	<b>33 106 841,86</b>	<b>16 788 972,41</b>
fournisseurs et comptes rattachés	30 746 412,01	16 476 100,12
personnel et comptes rattachés	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	554 288,94	57 726,62
État - impôts et taxes	21 649,78	13 363,00
crédoeurs divers	1 784 491,13	241 782,67
<b>VI - comptes de régularisation passif</b>	-	-
<b>total général I+II+III+IV+V+VI</b>	<b>3 144 924 787,14</b>	<b>1 519 043 757,72</b>

<b>compte de résultat en €</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
cotisations	1 553 347 011,17	1 542 268 654,82
variation des dépréciations sur cotisations	12 001 907,79	-38 425 793,13
majorations de retard	700 054,58	
autres produits techniques		
<b>produits techniques</b>	<b>1 566 048 973,54</b>	<b>1 503 842 861,69</b>
revenus des placements	78 254 250,84	15 396 990,52
produits provenant de la réalisation des placements	-	-
autres produits des placements	2 892 954,13	68 671,76
reprises des dépréciations sur placements	-	-
<b>produits de placement</b>	<b>81 147 204,97</b>	<b>15 465 662,28</b>
charges provenant de la réalisation des placements	-	-
autres charges des placements	-2 958 159,01	-187 454,84
dotations aux dépréciations des placements	-	-
<b>charges de placement</b>	<b>-2 958 159,01</b>	<b>-187 454,84</b>
<b>résultat financier</b>	<b>78 189 045,96</b>	<b>15 278 207,44</b>
prestations versées	-27 812 996,03	-
autres prestations (remises de majorations)	-92 259,28	-
<b>prestations</b>	<b>-27 905 255,31</b>	<b>-</b>
variations des provisions du régime	-1 600 712 497,95	-1 502 077 111,15
<b>charges techniques</b>	<b>-1 628 617 753,26</b>	<b>-1 502 077 111,15</b>
<b>résultat de la gestion du régime</b>	<b>15 620 266,24</b>	<b>17 043 957,98</b>
reprises sur amortissements et provisions	-	-
<b>autres produits non techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
sous-traitance générale de la gestion administrative	-14 401 874,00	-15 771 000,00
frais externes de gestion des placements	-	-
charges de personnel	-133 329,17	-239 784,89
autres frais	-1 064 695,29	-1 033 173,09
dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
<b>frais de fonctionnement</b>	<b>-15 599 898,46</b>	<b>-17 043 957,98</b>
produits exceptionnels	-	-
charges exceptionnelles	-	-
<b>résultat exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>impôts sur les revenus</b>	<b>-20 367,78</b>	<b>-</b>
<b>résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**



**KPMG Audit**  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex



**Mazars & Guérard**  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

**ERAFP**

Siège social : 67, rue de Lille – 75007 Paris

**Rapport général des commissaires aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ERAFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative aux différences constatées entre cotisations versées et cotisations déclarées au titre de 2006, décrites dans les notes 3.5.1 et 3.4.2 de l'annexe.



Mazars & Guérard

**ERAFP**  
*Rapport général  
des commissaires aux comptes*

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 3.3.2 de l'annexe, l'ERAFP constitue des provisions pour le régime. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les processus mis en place pour évaluer ces provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Paris la Défense, le 12 novembre 2007

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Isabelle Bousquié  
Associé

Mazars et Guérard

Nicolas Robert  
Associé



Paris, le 20 novembre 2007

**ÉTABLISSEMENT DE  
RETRAITE ADDITIONNELLE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*La présidente*

<Mvariable>,

Vous êtes fonctionnaire de l'État, des collectivités locales ou du secteur public hospitalier. Vous cotisez donc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, au régime de la Retraite additionnelle de la fonction publique.

Pour vous aider à mieux appréhender les caractéristiques de ce nouveau régime, je vous adresse ce document d'information. Il vous permettra de comprendre le mode de calcul de cette prestation qui s'ajoute à votre pension principale.

Conservez-le, il vous sera utile.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, <Mvariable>, l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal Labat-Gest

## des démarches simples

- ➔ Pour bénéficier de votre prestation de retraite additionnelle, vous devez en faire la demande.
- ➔ Il vous suffit pour cela de cocher la case « prestation additionnelle » qui figure sur le formulaire de demande de votre pension principale délivré par le Service des pensions civiles et militaires ou la CNRACL, disponible auprès du service RH de votre employeur.
- ➔ Si vous dépendez d'un autre régime principal, vous pouvez remplir votre formulaire directement sur le site [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)
- ➔ Vous recevez votre prestation à la date souhaitée, dès lors que vous avez atteint l'âge de 60 ans et que vous êtes admis à la retraite au titre de votre régime principal.

## le calcul de vos prestations RAFP

- ➔ Le montant de la prestation additionnelle est calculé en multipliant le nombre de points acquis tout au long de votre carrière par la valeur de service du point, fixée chaque année par le Conseil d'administration.
- Pour l'année 2007, 1 point = 0,04153 €
- ➔ Si vous souhaitez faire valoir vos droits à la retraite après 60 ans, vous bénéficiez d'une surcote qui permet d'accroître le montant de votre prestation.
  - ➔ Le Conseil d'administration se fixe pour objectif le maintien au minimum du pouvoir d'achat de la retraite additionnelle.

## le versement de vos prestations

- ➔ La prestation est versée en rente, sauf si le nombre de points acquis est inférieur à 5 125 points.
- ➔ Dans ce cas, la prestation est servie sous la forme d'un capital, à la date d'effet de la retraite, en un ou deux versements selon la date de fin d'activité.

### LA GESTION DU RÉGIME

La gestion du régime a été confiée à un établissement public administratif, l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP).

L'ERAFP propose un ensemble de services d'information dématérialisés pour les fonctionnaires et leurs employeurs.



**RETRAITE  
ADDITIONNELLE  
DE LA FONCTION  
PUBLIQUE**

### LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE : UN ENGAGEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

Les cotisations, déduction faite des prestations versées, sont placées dans le respect de l'engagement fort pris par le Conseil d'administration : investir l'intégralité des actifs financiers du régime - soit environ 1,5 milliard d'euros chaque année - selon une démarche socialement responsable.

### FONCTIONNAIRES, SAVEZ-VOUS QUE VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE RETRAITE ADDITIONNELLE ?

**Vous êtes fonctionnaire titulaire, civil, militaire ou magistrat. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, vous acquérez de nouveaux droits à retraite calculés sur vos primes.**

Toute l'info sur la retraite additionnelle :

[www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

octobre 2007



## La retraite additionnelle

- ➔ La retraite additionnelle de la fonction publique est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux, hospitaliers ainsi que des magistrats.
- ➔ Elle permet le versement d'une retraite additionnelle en sus de la pension principale, prenant en compte les primes (hors NBI), les indemnités, les heures supplémentaires et les avantages en nature.

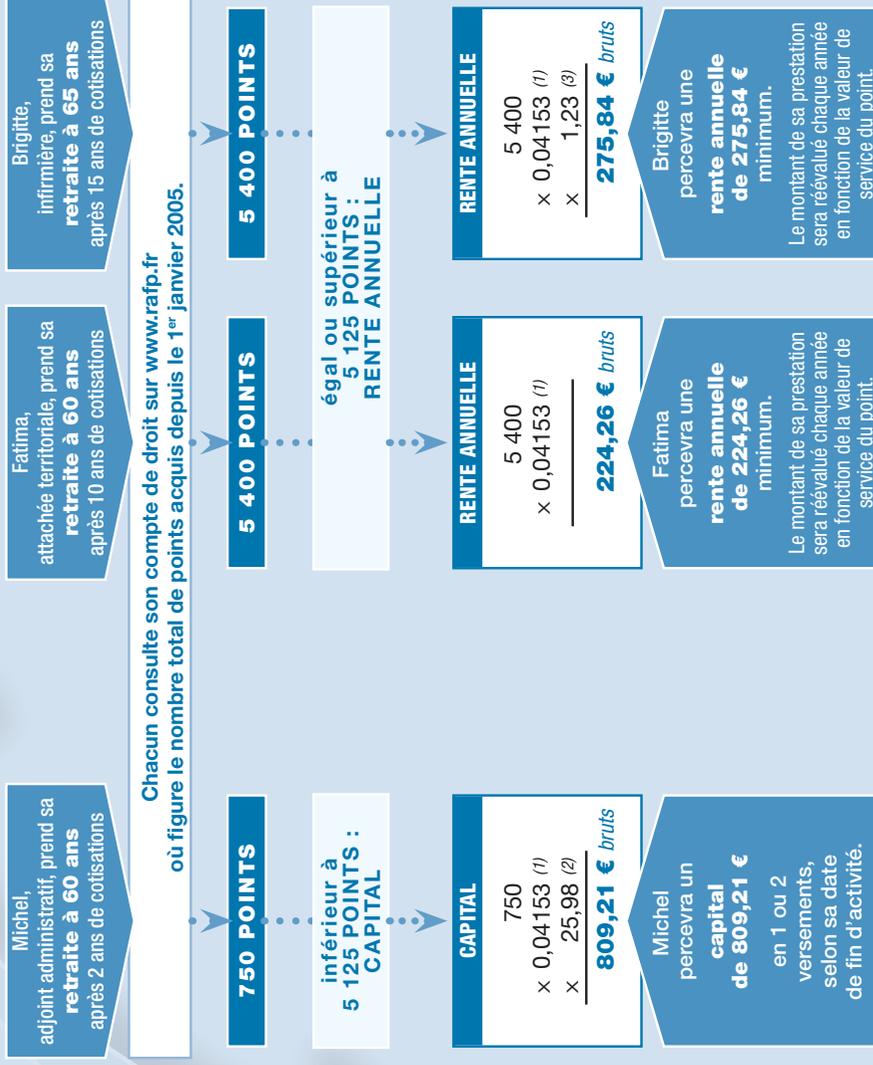
## vos cotisations RAFP

- ➔ Les primes prises en compte pour calculer les cotisations et les droits au régime sont plafonnées à 20 % du traitement brut indiciaire annuel perçu.
- ➔ Après application du plafond, ces primes sont soumises à un taux de cotisation de 10 % : 5 % pour l'employeur et 5 % pour le fonctionnaire bénéficiaire.
- ➔ Les montants prélevés sont indiqués sur votre bulletin de paie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## vos droits acquis

- ➔ Les montants cotisés, déclarés annuellement par votre employeur, sont convertis en points.
- ➔ La valeur d'acquisition du point, fixée par le Conseil d'administration, permet de déterminer le nombre de points obtenus pour l'année.  
Pour l'année 2006, 1,017 € de cotisations = 1 point
- ➔ Les droits ainsi acquis sont cumulés au fil des années. Vous pouvez les consulter dès à présent sur le site internet [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr) et vous assurer de leur exactitude.

## Comment sont calculées vos prestations RAFP ?



(1) Pour simplifier la démonstration, la valeur de service 2007 du point a été utilisée dans cet exemple non contractuel. Dans la réalité, aux horizons de service considérés, la valeur du point aura augmenté pour tenir compte de la performance des placements financiers réalisés par le régime.

(2) Coefficient de conversion en capital correspondant à l'espérance de vie à 60 ans.

(3) Application d'un barème de surcote : au-delà de 60 ans, plus l'âge de départ en retraite est élevé, plus le coefficient est important.

- ➔ Vous avez une question relative au calcul des cotisations et à vos droits ?  
**Contactez votre employeur** : c'est à lui qu'il appartient d'effectuer toute démarche vis-à-vis du régime pour votre compte ainsi que toute régularisation éventuelle.

- ➔ Vous souhaitez en savoir plus sur le régime, consulter votre compte de droits, connaître les différents barèmes applicables ?

[www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

**LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2007**

---

*Présidente*

**Chantal LABAT-GEST** (décret du 4 avril 2007)

*Vice-Président*

**Daniel LEROY** (décret du 4 avril 2007)

**Présidents des comités spécialisés :**

*président du comité de recouvrement*

**Jean-Marie POIROT**

*président du comité d'audit*

**Christian PARENT**

*président du comité de pilotage actif-passif*

**Michel MOUJART**

*président du comité de suivi de la politique de placements*

**Bernard LHUBERT**

**Représentants des bénéficiaires cotisants**

*Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT*

**Bernard LHUBERT**, titulaire

**Monique VATONNE**, suppléante

*Union des fédérations CFDT des fonctions publiques et assimilés*

**Chantal LABAT-GEST**, titulaire

**Michèle NATHAN**, suppléante

*Union interfédérale des agents de la Fonction publique Force ouvrière*

**Gérard NOGUES**, titulaire

**Bernard COQUET**, suppléant

*Fédération syndicale unitaire*

**Anne FERAY**, titulaire

**Philippe DUPONT**, suppléant

*Union nationale des syndicats autonomes*

**Jean-Marie POIROT**, titulaire

**Geneviève GENTNER**, suppléant (nommée par décret le 6 septembre 2006, en remplacement de Martine GRETENER)

*Union fédérale des cadres des fonctions publiques CFE-CGC*

**Robert LAGANIER**, titulaire

**Patrick GUYOT**, suppléant

*Interfon Confédération française des travailleurs chrétiens*

**Xavier DELVART**, titulaire

**Jacques VANNET**, suppléant

## Représentants des employeurs

*Représentants de l'ensemble des employeurs de la Fonction publique d'État :*

**Jean-Michel PALAGOS**, contrôleur général des armées, titulaire  
**Bruno de BOURDONCLE de SAINT-SALVY**, général de brigade, suppléant

**Christian PARENT**, ingénieur général des Ponts et Chaussées, titulaire  
**Christian SERRADJI**, administrateur civil hors classe, suppléant, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, suppléant

**Michel DELLACASAGRANDE**, directeur des Affaires financières du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, titulaire  
**Pierre-Yves DUWOYE**, directeur des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, suppléant

*Représentants des employeurs de la Fonction publique territoriale*  
choisis parmi les membres élus du Conseil Supérieur de la Fonction publique Territoriale

*Au titre de l'Association des maires de France*

**Françoise DESCAMPS-CROSNIER**, mairie de Rosny-sur-Seine, titulaire  
**Daniel LEROY**, adjoint au maire de Moussy-le-Neuf, Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne, suppléant

*Au titre de l'Assemblée des départements de France*

**Bernard DEROSIER**, président du Conseil Général du Nord, titulaire  
**François SCELLIER**, président du Conseil Général du Val d'Oise, suppléant

*Au titre de l'Association des régions de France*

**Jean-Paul BACHY**, président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, titulaire  
**André DROUIN**, conseiller régional d'Aquitaine, suppléant

*Représentants des employeurs de la Fonction publique hospitalière :*

**Michel MOUJART**, représentant de la Fédération Hospitalière de France, titulaire  
**Jean-Pierre GUSCHING**, Directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, suppléant.

## Personnalités qualifiées

**Bruno DURIEUX**, ancien ministre, inspecteur général des Finances

**Philippe MOST**, inspecteur général des Affaires sociales

**Jean-Jacques MARETTE**, administrateur civil, Directeur général AGIRC-ARRCO

*Assistent également au Conseil d'administration*

*Directeur de l'établissement*

**Philippe CAÏLA**, administrateur civil hors classe,  
puis **Jean-Louis NAKAMURA**, administrateur civil hors classe  
(arrêté du 16 juillet 2007)

*Contrôleur d'État*

**Guy De MONCHY**, contrôleur général économique et financier, chef de la mission de contrôle économique et financier auprès des organismes chargés de la gestion de l'assurance vieillesse

*Agent comptable*

**François FOURNIER**, receveur des finances

*Commissaire du Gouvernement*

**Thierry PELLE**, administrateur civil, chef du bureau des retraites à la direction du Budget du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie



Établissement de  
Retraite additionnelle  
de la Fonction publique  
84 RUE DE LILLE  
75007 PARIS

Parution septembre 2008